



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 MARS 2022

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Sélestat

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 24 février 2022 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** la consultation des communes et des EPCI du 31 août au 31 octobre 2021 inclus ;
- VU** la consultation publique entre le 20 septembre et le 20 novembre 2021, inclus ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été avisés par courrier du 31 août 2021 du lancement de la procédure et qu'aucune observation n'a été émise dans le délai de deux mois fixé par l'arrêté du 31 août 2021 précité ;

CONSIDÉRANT que le public n'a émis aucune remarque lors de la période de mise à disposition des projets de SIS du 20 septembre au 20 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site « Celluloïd Emminence » sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur la commune de Sélestat :

N° SSP5501140101 – Celluloïd Emminance.

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans la commune de Sélestat.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Sélestat et au président de la communauté de communes de Sélestat.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Sélestat et au siège de la communauté de communes de Sélestat.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

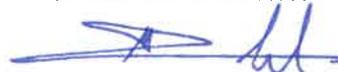
ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le sous-préfet de Sélestat-Erstein, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Sélestat et le président de la communauté de communes de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Celluloïd Emminence à SELESTAT

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 10/05/2021

Préfecture du Bas-Rhin

Nom : Celluloïd Emminece

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Adresse : null8, route de Marckolsheim

Strasbourg, le

Commune principale : SELESTAT (67462)

La Préfecture du Bas-Rhin
le Secrétaire Général

Communes secondaires : Non renseigné



Mathieu DUHAMEL

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 25/06/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5501140101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société Celluloïd a cessé ses activités classées à déclaration, de stockage et de mise en œuvre de matières plastiques en 2007. Deux études ont été réalisées en 2010 (DEKRA) et 2016 (Antea) sur la qualité des sols et des eaux souterraines. Elles révèlent une contamination des sols en hydrocarbures pour un volume approximatif de 45 m³ ainsi qu'une contamination en métaux et HAP.
Les analyses effectuées ne révèlent pas d'impact du site au niveau des eaux souterraines. Le récolement du site a été établi le 11 mai 2021.
Un usage futur de type résidentiel est envisagé sur ce site.
Les études précitées ont défini des actions nécessaires pour rendre le site compatible avec ce

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2021

Description³ : La société Celluloïd a cessé ses activités classées à déclaration, de stockage et de mise en œuvre de matières plastiques en 2007. Deux études ont été réalisées en 2010 et 2016 sur la qualité des sols et des eaux souterraines. Elles révèlent une contamination des sols en hydrocarbures pour un volume approximatif de m3 ainsi qu'une contamination en métaux et HAP. Les analyses effectuées ne révèlent pas d'impact du site au niveau des eaux souterraines. Le récolement du site a été établi le 11 mai 2021.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Sélestat	1	08	0059	67
Sélestat	1	08	0039	67
Sélestat	1	08	0101	67
Sélestat	1	08	0098	67
Sélestat	1	08	0102	67
Sélestat	1	08	0097	67
Sélestat	1	08	0040	67
Sélestat	1	08	0065	67
Sélestat	1	08	0066	67
Sélestat	1	08	0044	67
Sélestat	1	08	0054	67
Sélestat	1	08	0053	67
Sélestat	1	08	0052	67
Sélestat	1	08	0051	67
Sélestat	1	08	0050	67

